



PAR COURRIEL

Québec, le 22 juillet 2024



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2024-2025.184**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 2 juillet dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Après avoir consulté divers rapports annuels de CISSS/CIUSSS, je constate que les budgets attribués aux commissaires aux plaintes n'y sont pas disponibles publiquement. Êtes-vous en mesure de donner accès à cette information ou aux grilles de calculs qui permettent de déterminer la part du budget de santé attribué aux commissaires aux plaintes? Nous aimerions avoir les données groupées par année et par établissement. » (*sic*).

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de vous confirmer que les établissements n'ont pas d'autres budgets à cet effet de leur côté dans leurs propres bases.

Par conséquent, nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels de ces instances. Leurs coordonnées sont disponibles en ligne sur le site Internet de la Commission d'accès à l'information à l'adresse ci-dessous :

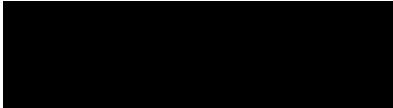
[https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI\\_LI\\_Resp\\_Acces.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf)

... 2

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,



pour Annie Larivière

p. j. 2